



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21/2023

Date convocation	: 10.07.2023
Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 10

Présents	: 7
Votants	: 7

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL, 3^{ème} Adjointe - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.
Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Absents excusés : Sylvie THUBIÈRES - Jean-Pierre PLANCADE.

Procuration : Anne-Laurence FRULLINI à Omar AÏT MOUH.

Secrétaire de séance : Michel COURTESSOLE.

Objet : Expérimentation de prêt gratuit de vélos à assistance électrique auprès des habitants et travailleurs du Lauragais.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, dans le cadre du Plan Climat qu'ils portent, le PETR du Pays Lauragais et ses intercommunalités expérimentent un service de prêt gratuit de Vélos à Assistance Electrique (VAE) auprès des habitants du territoire.

Les principaux objectifs de ce projet expérimental sont :

- D'inciter la population à changer ses modes de déplacement quotidiens. Il s'agit en particulier de remplacer l'usage de la voiture individuelle thermique par des modes de transport doux ou partagés. Dans ce cadre et pour les déplacements de courtes distances, le vélo peut représenter une alternative à la voiture. De manière générale et en particulier dans le contexte altimétrique et climatique (vents fréquents) du Lauragais, le VAE constitue une opportunité pour rendre accessibles des trajets sur des distances et des dénivelés plus importants, ainsi que pour toucher un public plus âgé ou moins sportif.
- D'affiner la connaissance des freins et motivations individuels à l'adoption du vélo dans les pratiques modales quotidiennes. Le relevé des retours d'expériences des habitants ayant essayé les VAE permettra de continuer à rendre d'autant plus pertinent les futurs projets d'alternativité qui pourront être déployés par les acteurs du territoire Lauragais.
- Enfin, toujours au travers des retours d'expériences concrets relevés, de mieux cerner les besoins du territoire en matière d'infrastructures facilitant l'usage des mobilités actives (sécurité routière, stationnement, ...).

Avec le soutien financier des fonds européens LEADER ainsi que le soutien technique et financier de la Région Occitanie, le PETR du Pays Lauragais a ainsi acquis une flotte de 18 vélos à assistance électrique (VAE) destinés à être répartis sur plusieurs points de retrait couvrant l'ensemble du territoire.

La commune s'est ainsi portée volontaire pour être le relais de l'expérimentation, en accueillant un parc de quelques VAE et en étant point de retrait pour les habitants et travailleurs du Pays Lauragais souhaitant tester un VAE.

Les modalités de partenariat avec le PETR du Pays Lauragais, ainsi que celles relatives aux prêts sont exposées dans les conventions jointes à la présente. Ce partenariat implique notamment pour la commune de :

- Assurer la remise des vélos aux emprunteurs et leur retour, ainsi que participer en amont à la formation prévue par le PETR du Pays Lauragais

**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE**

- Avoir à disposition un local assuré fermé à clé durant la nuit pour le stockage des vélos (respect des conditions d'assurance)
- Être relai de la communication autour de l'expérimentation avec les éléments fournis par le PETR du Pays Lauragais

Après avoir pris connaissance des conditions de partenariat et de fonctionnement des prêts, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opération et la participation de la commune à celle-ci :

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les objectifs de l'expérimentation et accepte les termes de la convention de partenariat avec les PETR du Pays Lauragais
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à mettre en place les conditions de prêt attendues
- Autorise Monsieur Lionnel APPIETTO et Madame Marie-France LOISEL à signer les conventions de prêt établies avec les usagers emprunteurs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.